

fournir une bonne raison. Dans le cas contraire, ils pourraient être accusés de fraude et devront s'acquitter de la taxe. Même si certaines exceptions sont prévues comme dans le cas d'un divorce ou d'un décès.

Tous les instruments financiers détenus sur le compte sont taxables. Il s'agit donc aussi bien d'actions, d'obligations et de produits dérivés comme les turbos, les speeders et les trackers, ainsi que des liquidités liées au compte-titre. Les actions nominatives – dont font partie les actions de sociétés coopératives – sont exonérées de la taxe. Les fonds sont également soumis à la taxe, même s'il existe des différences de traitement importantes.

### 1. Fonds Branche 23

Pour les fonds Branche 23 – c'est-à-dire des fonds d'investissement liés à un contrat d'assurance –, la situation est complexe. En règle générale, ces fonds ne sont pas inscrits sur le compte-titres du titulaire et ne sont donc pas soumis à la taxe au niveau de l'investisseur individuel. Mais l'assureur inscrit généralement les fonds Branche 23 sur un compte-titres. Vu que la taxe touche également les personnes morales, les assureurs devront s'acquitter de la taxe sur les fonds Branche 23. Dans la pratique, cela signifie que tous les particuliers ayant investi dans un produit Branche 23 paieront indirectement la taxe, y compris ceux n'ayant versé que quelques milliers d'euros dans le fonds.

De nombreux particuliers craignent que les assureurs ne répercutent cette taxe sur leurs clients. «C'est scandaleux», déclare Hein Lannoy, administrateur délégué de la fédération des assureurs, Assuralia. «Nous sommes en faveur d'un traitement égal de tous les produits, mais nous estimons que les produits d'assurance sont traités de façon impitoyable. Nous demandons au

gouvernement de revoir sa position.» Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V) a fait savoir que les assureurs étaient libres de décider de répercuter ou non sur leurs clients les frais liés aux comptes-titres. Toute modification de la loi semble donc peu probable.

La colère d'Assuralia est d'autant plus grande que les fonds Branche 23 luxembourgeois échappent à la taxe. «Les compagnies d'assurance luxembourgeoises ne sont pas visées si elles ne disposent pas d'un compte-titres belge. Les investisseurs belges ne peuvent pas non plus être imposés directement sur leur fonds Branche 23 luxembourgeois», déclare Denis-Emmanuel Philippe, avocat chez Bloom.

### 2. Fonds bancaires

Les fonds que vous achetez via votre banque sont inscrits sur un compte-titres. Résultat: le fonds est soumis à la taxe sur les comptes-titres si vous détenez plus de 1 million d'euros sur ce compte. Dans le cas contraire, vous n'êtes pas concerné par la taxe, que ce soit directement ou indirectement.

Pour éviter la double imposition – une retenue au niveau de l'investisseur et au niveau du fonds –, la loi exclut la taxation en cascade. Cela signifie que votre fonds ne sera pas taxé deux fois. Idem pour les banques dépositaires qui conservent les titres des fonds. Elles ne sont pas non plus soumises à la taxe.

### 3. Fonds d'épargne-pension

Pour éviter de pénaliser les citoyens qui économisent pour leur retraite, tous les fonds d'épargne-pension sont exonérés de la taxe. Il s'agit aussi bien du capital pension que vous vous constituez via votre employeur (deuxième pilier) que de l'épargne-pension individuelle (troisième pilier).

## L'HOMME DERRIÈRE VOTRE FONDS

# Vincent Coppée



Vincent Coppée (51) gère entre autres le fonds d'Argenta, qui investit exclusivement en actions belges.

- **À quel âge avez-vous réalisé votre premier investissement?**  
À 28 ans.
- **Qui est votre gestionnaire de fonds préféré?**  
Terry Smith, le gestionnaire du FundSmith Equity Fund. Sa philosophie d'investissement comprend une analyse fondamentale rigoureuse des entreprises et se focalise sur la qualité à long terme et une approche «no non-sense».
- **Quelle est la principale leçon que vous ayez apprise en tant que gestionnaire de fonds?**  
Qu'il faut bien écouter, y compris les avis que vous n'avez pas envie d'entendre.
- **Pensez-vous qu'il soit possible de «timer» le marché?**  
Je le pensais quand j'étais jeune investisseur, mais j'ai compris que ce n'était pas possible. C'est très difficile et dangereux, même pour les plus expérimentés. Vous avez plus de chance de réussir en investissant à long terme dans des titres de qualité.
- **Quelle est la question que vous avez envie de poser à tous les patrons d'entreprises?**  
Comment voyez-vous votre entreprise à un horizon de dix ans?
- **Quelle est votre devise?**  
En général: demain sera meilleur qu'aujourd'hui. Au niveau professionnel: pour bien investir, il faut trouver le parfait équilibre entre avoir assez de conviction pour suivre ses idées et de souplesse pour reconnaître ses erreurs.
- **Quelle fut votre plus grande erreur en tant qu'investisseur?**  
De ne pas suffisamment remettre en question mes convictions.
- **Quel est selon vous l'aspect le plus difficile de la gestion d'un fonds?**  
De ne pas se laisser guider par ses émotions.